



**DECISION n°1080647-2  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur  
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-  
Ardenne**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne signée le 13 juin 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

**DECIDE :**

## **Article 1 – OBJET**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Champagne-Ardenne et **les années 2017 et 2019** :

	<b>Part cofinancée</b>	<b>Part Top-Up</b>	<b>Montant total attribué par l'AESN</b>
<b>Campagne d'engagement 2017</b> <b>ANNUITES 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021</b> MAEC systèmes et à enjeux localisés	0 €	2 440 000 €	2 440 000 €
<b>Campagne d'engagement 2019</b> <b>ANNUITES 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023</b> MAEC à enjeux localisés	0 €	760 000 €	760 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>3 200 000 €</b>

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées. Les montants par type de mesure sont fongibles.

Cette décision n°1080647-2 modifie la décision n°1080647 signée le 9 novembre 2018.

## **Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION**

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**


Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne.

## **Article 4 – DUREE DE VALIDITE**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

**Date :**

*le 17/4/2020*

**Patricia BLANC**  
  
**Directrice Générale**

**Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne**

<b><u>Campagne 2017</u></b>	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>MAEC systèmes herbagers et pastoraux</i>	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100% Top-up	Sans
<i>MAEC systèmes polyculture-élevage</i>	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100% Top-up	Sans
<i>MAEC systèmes de grandes cultures</i>	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100% Top-up	Sans
<i>MAEC à enjeux localisés</i>	Au moins une parcelle dans les Aires d'alimentation de captages pour les PAEC validés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100% Top-up	Sans

<b><u>Campagne 2019</u></b>	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>MAEC à enjeux localisés</i>	Exploitation ayant au moins une parcelle dans les aires d'alimentation de captages pour les PAEC validés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.	100% Top-up	Sans